

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2008

L'an deux mille huit, le 5 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 24 avril 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ODIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : Mme RICHIER, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), M. ETIENNE (pouvoir donné à Mme DESMEDT), Mme LAGRANGE (pouvoir donné à M. DESHAYES).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie CHABRIER

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN fait part du caractère exceptionnel de ce conseil dont la tenue est motivée par le gymnase. De plus amples explications seront fournies lors de ce point de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (art. L2122-22 du C.G.C.T.)

☞ **Décision 08-2008 du 15 avril 2008**, acceptant la proposition d'avenant présentée par la Société SITA Ile-de-France, 63,65 Avenue Gabriel Péri - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE pour le balayage mécanique des espaces publics suite à la modification du taux de TVA (5,5 % au lieu de 19,6 %).

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DEUX CONSEILS DU 10 AVRIL 2008

Conseil du 10 avril 20h00

- 1) Remarque sur remarque formulée par Monsieur DESHAYES. La 4^{ème} remarque relative au conseil du 21 mars ayant pour sujet le relèvement du nombre de délégués à la C.C.P.L. a bien été formulée par Monsieur DESHAYES.
- 2) « Les conseillers de la liste minoritaire demandent que ne soit plus utilisé le nom « Atout Forges » dans les comptes-rendus, car ce nom n'a pas été déposé et n'était valable que le temps de la campagne ».

➤ *Les deux remarques précitées adoptées, le compte rendu est approuvé par 25 voix, 1 abstention.*

Monsieur MORIN demande s'il ne serait pas possible de photocopier le compte rendu en recto verso voire de le diffuser par courrier électronique.

Monsieur DESHAYES suggère d'afficher dans le délai de huit jours juste une synthèse des décisions puis de ne diffuser le compte rendu qu'après validation par le conseil ceci pour éviter les erreurs.

Monsieur LESTIEN pense qu'un tel système serait pénalisant en termes de délai pour la diffusion des comptes-rendus. L'approbation au conseil suivant permet de prendre en considération les remarques et de rectifier ainsi les erreurs.

Conseil du 10 avril 21h00

- 1) Remarque formulée par Madame BOURDARIAS au sujet des taxes communales sur l'eau (page 5, bas de page) : « Après remarque de Monsieur ETIENNE (soutenu par Monsieur DEMEURE) sur l'immobilisation des taxes communales sur l'eau, qui sont reversées à la commune très tardivement (plus de six mois après avoir été collectées), Monsieur LESTIEN annonce que le problème de la gestion de ces taxes par VEOLIA sera réexaminé ».
- 2) Remarque formulée par Monsieur DESHAYES au sujet de l'intervention de Monsieur ETIENNE page 7, 3^{ème} ligne : « Monsieur ETIENNE demande ce que représentent les opérations non ventilables

- (soit 12 390€ de fournitures et petits matériels et 63 940 € de recettes de fonctionnement, etc...). Le renseignement n'a pu être fourni et le sera ultérieurement ».
- 3) Remarque formulée par Madame BOURDARIAS au sujet de l'intervention de Madame LAGRANGE page 7 relative aux demandes des services : « Du fait que le budget primitif est basé sur les besoins des services, Madame LAGRANGE précise que lors de la communication à chaque service des montants, il faudra préciser que ce n'est pas un objectif de dépense et que le montant pourra être réduit ensuite ».
 - 4) Remarque formulée par Monsieur DESHAYES au sujet de l'augmentation des crédits pour la piscine : « Monsieur DESHAYES demande pourquoi les dépenses de voyages et déplacements pour la piscine (école élémentaire) passent de 6 000 € en 2007 à 24 000 €. Monsieur BOUCHON expliquant que l'activité a commencé en milieu d'année scolaire, Madame BOURDARIAS précise que la piscine a commencé début 2007 (donc au début d'une année civile) et qu'il ne peut pas s'agir de cela. L'explication n'a pu être fournie et le sera ultérieurement ».
 - 5) Remarque formulée par Monsieur DESHAYES au sujet de l'augmentation des crédits pour le personnel titulaire : « Monsieur DESHAYES demande si l'augmentation de près de 25 000 € de la rémunération du personnel titulaire est liée à une embauche prévue. Non, il n'est pas prévu d'embauche pour l'année 2008 ».

➤ *Ces remarques prises en compte le compte rendu est approuvé par 25 voix, 1 abstention.*

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur BOUCHON présente le rôle et les missions de ce correspondant et annonce qu'il souhaite présenter de nouveau, en tant que correspondant sortant, sa candidature.

➤ *Aucune autre candidature n'est enregistrée, Monsieur BOUCHON est élu par 26 voix.*

DETERMINATION DES MONTANTS DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur PAJAK rappelle que lors de la séance du 21 mars dernier le conseil n'a fait qu'inscrire un montant de crédit à l'article 6574 (subventions aux organismes privés) sur la base du montant de l'année précédente. 24 demandes de subvention ont été reçues et étudiées et une proposition de répartition a été envoyée avec la convocation.

Monsieur LESTIEN rappelle que répartir l'enveloppe en fonction des besoins annoncés et des résultats fournis par les associations (comptes rendus moraux et financiers) et en tenant compte du nombre d'adhérents forgeois et du type d'activités n'est pas un exercice facile et qu'il n'existe pas de critères simples pour cela.

Monsieur Morin demande si la subvention versée à la MCL couvre des salaires.

Monsieur BOUCHON répond que c'est le cas. Il y a plusieurs années, les salaires étaient pris en charge directement par la commune, depuis, dans un souci de transparence et d'autonomie, c'est l'association qui paye ses salariés sur son budget, d'où l'importance de la subvention.

Madame DESMEDT demande comment serait traitée une demande de subvention exceptionnelle en cours d'année et cite l'exemple de séjours organisés par des associations.

Monsieur LESTIEN répond que les subventions votées ce soir sont liées au fonctionnement ordinaire des associations. En cas d'évènement exceptionnel, comme un gros problème, il conviendrait alors de modifier le budget. Pour ce qui est des éventuels séjours organisés par des associations, la commune n'a pas vocation à faire de l'aide sociale aux familles via une subvention contrairement à ce qui existe au niveau communal (quotient familial).

Madame DAUMAIN demande confirmation du statut de la crèche parentale située à Briis sous Forges.

Monsieur LESTIEN confirme qu'il s'agit bien d'une association loi de 1901, qui connaît d'ailleurs quelques problèmes de fonctionnement.

Monsieur DESHAYES annonce qu'il réalise un bilan sur l'impact de chaque association et demande s'il serait possible d'attendre le prochain conseil pour voter.

Monsieur BOUCHON répond qu'habituellement, les subventions sont votées en mars avec le budget. Il se trouve qu'une des associations a un problème de trésorerie et attend impatiemment sa subvention.

Monsieur LESTIEN précise qu'il est tout à fait favorable à un retour d'informations vers la commune des actions menées par les associations. Le bilan annoncé sera le bienvenu. Pour l'heure, il convient d'aller vite pour la raison énoncée. Pour le budget 2009, une mise à plat sera faite, sachant que cette objectivation est un exercice difficile. La connaissance fine du monde associatif nécessite un investissement constant. Ce n'est pas pour rien que la commission relations aux associations a été créée avec à sa tête Monsieur VYNCKE.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN invite Madame PETRUZZELLA, Monsieur VYNCKE et Monsieur PAJAK à ne pas participer au vote puisqu'ils sont présidents d'associations et donc personnellement concernés à ce titre.

➤ Le conseil par 17 voix, 6 abstentions et 3 non participations au vote valide le tableau suivant :

Subventions aux organismes privés	Pour mémoire budget primitif 2007	Propositions du Maire	Votes du conseil municipal
A.D.A.G.E.	80,00 €	80,00 €	80,00 €
A.J.S.P.	80,00 €	80,00 €	80,00 €
AMACAL	100,00 €	130,00 €	130,00 €
Académie de Musiques Modernes	250,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Limours	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Association Républicaine des Anciens Combattants	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Boule Amicale de Malassis	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Boule Forgeoise	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Centre d'Information Jeunesse	20,00 €	50,00 €	50,00 €
Croix-Rouge du canton de Limours	180,00 €	180,00 €	180,00 €
École de musique Claude Debussy (Limours)	160,00 €	150,00 €	150,00 €
FOC section foot-ball	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
FOC section judo	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Forges sans nuisances	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Halte garderie "les oisillons"	710,00 €	550,00 €	550,00 €
La forge des lutins	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Les archers du Hurepoix	- €	100,00 €	100,00 €
Les bohêmes	300,00 €	- €	- €
Maison de la Culture et des Loisirs de Forges	25 500,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Ouest Essonne Athlétisme	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Retraite Sportive de la Région de Limours	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Souvenir Français	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Union Nationale des combattants	80,00 €	80,00 €	80,00 €
U.S.E.P. de Forges-les-Bains	550,00 €	550,00 €	550,00 €

AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOMMA POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE (LOT N° 1 GROS ŒUVRE)

Monsieur LESTIEN rappelle l'historique des marchés passés pour la construction du gymnase et les conditions de démarrage du chantier, notamment en ce qui concerne les relations avec l'entreprise SOMMA, titulaire du lot gros œuvre : remise en cause verbale du procédé réclamé pour le coulage de la dalle portée, demande d'augmentation du prix du marché de 5,9 %. Monsieur LESTIEN ajoute qu'il n'était pas possible légalement d'accepter une telle augmentation pour des prestations inchangées. Seule une actualisation du prix global était possible mais cela représentait moins de 1 % d'augmentation. On peut supposer que l'entreprise a sous estimé sa proposition de prix d'où cette tentative de rattrapage.

Par prudence, la décision a été prise de lancer une nouvelle consultation pour le cas où l'entreprise n'honorait pas ses engagements. A l'issue du mois de préparation (début avril), l'entreprise n'avait toujours pas fourni son plan de sécurité ni son plan d'installation de chantier et n'avait pas non plus réalisé la clôture du chantier. La commune a donc adressé le 4 avril une mise en demeure à l'entreprise pour un démarrage de chantier dans un délai de quinze jours à compter de la réception (le 7/04/08). Le 22 avril, la commune a fait constater par un huissier que sur place il n'y avait toujours pas de clôture de chantier et que les bassins de rétention des eaux pluviales terrassés par l'entreprise en charge des VRD étaient libres d'accès et pouvaient présenter un danger pour les enfants.

Le 23 avril, une copie du courrier informant l'entreprise de l'engagement d'une procédure de résiliation simple à son encontre a été remise en mains propres à son représentant.

Ce courrier a également été transmis en Recommandée avec Accusé de Réception. La mise en sécurité des bassins a été faite par les services techniques de Forges les 24 et 25 avril derniers.

En ce qui concerne le nouvel appel d'offres, la commission s'est réunie deux fois, la première le 22 avril pour l'examen des candidatures, la seconde le 30 avril pour procéder au classement des offres.

A propos de la réunion du 30 avril, Madame DESMEDT rappelle un point qui a été discuté : le chiffrage par la société OUTAREX de l'évacuation des terres, chose qui n'était pas demandée. La question avait même été posée de savoir si cela ne devait pas être considéré comme une variante entraînant le rejet de l'offre.

Monsieur HILLION précise que la société OUTAREX a inutilement renseigné une ligne dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire puisque cela n'était effectivement pas demandé dans le descriptif du lot. Cependant cela ne peut être considéré comme une variante puisque par définition, une variante est une solution technique alternative à ce qui est demandé. Or rien n'était demandé. Le problème de discordance doit donc être traité en fonction de la hiérarchie des pièces du dossier de consultation et des dispositions prévues :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (descriptif) prévaut sur la décomposition du prix global, seul ce qui est prévu au CCTP peut être exigé de l'entreprise,
- le prix global et forfaitaire prévaut sur la DPGF.

En d'autres termes, l'entreprise n'est engagée que pour ce qui est réclamé au CCTP au prix global qu'elle a annoncé.

Monsieur AUDONNEAU demande des précisions sur le type de résiliation envisagé.

Monsieur LESTIEN précise qu'il s'agit d'une résiliation simple, avec simplement une rupture des relations avec l'entreprise, sachant que sur le chantier rien n'a été fait.

Monsieur AUDONNEAU trouve que l'entreprise s'en sort bien.

Monsieur LESTIEN en convient, mais ajoute que l'objectif principal reste d'avancer et de ne pas pénaliser encore plus le chantier en essayant de contraindre l'entreprise qui dans ce cas risque d'utiliser tout au long du chantier le moindre prétexte pour discuter et tenter d'obtenir un plus financier ou des variantes techniques.

Monsieur ENJARY demande si un tel comportement est courant dans le monde du bâtiment ?

Monsieur LESTIEN répond que certaines entreprises ont manifestement une stratégie basée sur des relations conflictuelles voire contentieuses. Heureusement dans cette affaire, la mairie a su réagir avec rapidité.

Monsieur MARI demande si la rapidité ne risque pas de poser des problèmes de légalité ?

Monsieur LESTIEN répond que la mairie s'est rapprochée du service marchés publics de la Préfecture avant d'engager la procédure.

Monsieur MORIN évoque l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LESTIEN précise que la commune assume seule la maîtrise d'ouvrage pour cette opération, que le maître d'œuvre est resté en retrait par rapport au relationnel avec l'entreprise, et qu'en tant que nouveau maire et en raison des dysfonctionnements constatés, il a dû s'investir plus que de normal dans les réunions de chantier et dans la gestion des relations avec SOMMA.

Monsieur DESHAYES demande s'il est envisagé de mettre à la charge de SOMMA le coût de la mise en sécurité des bassins ?

Monsieur LESTIEN répond que non. L'objectif reste de poursuivre ce chantier en limitant le plus possible le retard et les risques de contentieux. Pour ces deux raisons, Monsieur LESTIEN annonce qu'il assume pleinement le choix de la résiliation simple.

Monsieur DESHAYES demande si un acompte ou toute autre somme a été versé à l'entreprise ?

Monsieur LESTIEN répond par la négative.

Monsieur AUDONNEAU demande si l'argumentation pour la résiliation est solide ?

Monsieur LESTIEN répond que oui. L'argument de la sécurité du public liée à l'obligation de clore le chantier est à même d'emporter la conviction du juge en cas de contentieux, sans oublier les retards.

Monsieur DESHAYES fait remarquer que l'offre de l'entreprise OUTAREX est plus onéreuse que celle de SOMMA même avec l'augmentation réclamée.

Monsieur LESTIEN précise qu'au delà de l'impossibilité d'accepter l'augmentation de 5,9 %, vouloir continuer avec SOMMA était risqué puisque cette dernière n'ayant pu obtenir satisfaction aurait, on peut le penser, cherché à trouver des compensations sur d'autres points d'où un risque de nouveau retard voire un risque de demande pour des travaux supplémentaires, sans compter les conséquences des retards induits sur les autres lots.

Monsieur LESTIEN soumet au vote l'autorisation de résiliation simple du marché de l'entreprise SOMMA sans délai, c'est à dire dès réception du recommandé par l'entreprise.

➤ *La résiliation est autorisée par 20 voix, 4 contre et 2 abstentions.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DU GYMNASSE (LOT N° 1 GROS ŒUVRE) AVEC L'ENTREPRISE CLASSEE EN PREMIERE
POSITION PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur BOUCHON présente le rapport du maître d'œuvre, le cabinet KOZ, rapport qui a servi de base de réflexion à la commission d'appel d'offres du 30 avril dernier.

Monsieur BOUCHON présente les quatre critères d'évaluation ainsi que les notes obtenues par les entreprises dans chacun des critères et pour finir la note globale de chaque entreprise. La commission a classé l'offre de la société OUTAREX en première position.

Madame BOURDARIAS demande pourquoi l'entreprise la moins chère n'a pas été retenue ?

Monsieur LESTIEN précise qu'il est nécessaire, notamment du point de vue légal, de réaliser l'analyse des offres sur la base des critères annoncés. Le fait que l'entreprise PRO-LOGIS soit moins disante ne signifie pas qu'elle est mieux disante sur l'ensemble des quatre critères.

En l'occurrence, OUTAREX a conquis la première place sur le quatrième critère, à savoir le délai annoncé pour la réalisation des travaux, l'effectif et l'encadrement prévus. L'effectif annoncé par OUTAREX est supérieur à celui de PRO-LOGIS.

Monsieur DESHAYES demande en quoi l'effectif importe tant ?

Monsieur LESTIEN précise que la technique de la dalle coulée nécessite d'aller vite surtout avec le procédé BIOCOFFRA, c'est pourquoi la mobilisation rapide d'une équipe suffisante est primordiale pour la réussite de l'opération.

Monsieur LESTIEN soumet au vote l'autorisation de signature du marché avec l'entreprise OUTAREX au coût de 649 973,61 € ht.

➤ *Le conseil par 20 voix, 4 contre et 2 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.*

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. PRECISIONS PAR RAPPORT AUX ALINEAS 1, 10 ET 11 DE LA DELIBERATION DU 21/03/2008

Monsieur LESTIEN lit le courrier émanant du contrôle de légalité au sujet de la délibération du 21 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire. Le contrôle de légalité demande que les alinéas 1, 10 et 11 de la délibération soient précisés.

➤ *Le conseil par 23 voix et 3 abstentions précise l'alinéa 1 qui devient dans sa nouvelle rédaction :*

1) de fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

➤ *Le conseil par 26 voix précise l'alinéa 10 qui devient dans sa nouvelle rédaction :*

10) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Précise que les droits de préemption concernés sont le Droit de Préemption Urbain dont la commune est titulaire et le Droit de Préemption sur les Espaces Naturels Sensibles dont le Conseil Général est titulaire, lorsque celui-ci y a renoncé.

➤ *Le conseil par 26 voix précise l'alinéa 11 qui devient dans sa nouvelle rédaction :*

11) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle, sans limite, dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN invite tous les élus à développer la cordialité nécessaire dans leur participation et communication relatives aux affaires courantes. Il rappelle que toute critique, surtout si elle est constructive, est la bienvenue, mais que les opinions et sensibilités doivent donc s'exprimer dans le respect mutuel. Il en va du bon fonctionnement démocratique et du bien-vivre ensemble.

Monsieur LESTIEN annonce :

- 1) Une réunion plénière le 3 juin 2008
- 2) Que le CCAS est constitué pour l'instant sur une parité à quatre membres élus et 4 membres nommés. Lors d'un prochain conseil, il sera proposé l'élection d'un représentant supplémentaire du conseil municipal.
- 3) Que l'étude fonctionnelle réalisée par le centre de gestion pour le compte de la commune pour la création d'un centre technique municipal reste d'actualité et qu'une réflexion va démarrer pour la définition des sites d'implantation possibles.

- 4) L'engagement d'une réflexion sur le cœur du village et la rencontre prochaine d'un responsable des services techniques du Conseil Général à ce sujet.
- 5) Une grande différence entre les deux évaluations du bâtiment VITALIS, la première faite par les services du Domaine à la demande de la commune et la seconde faite par un cabinet privé (Foncier Expertise) à la demande du Département de Paris. La commission en charge de la cession de ce patrimoine au Département de Paris attend de notre part une note de présentation de l'utilisation future des bâtiments pour statuer.
- 6) Qu'un accident de la circulation a causé la mort d'un jeune forgeois samedi dernier rue d'Adélaïau. Les riverains font état de la vitesse excessive de beaucoup de véhicules dans cette rue. La commission travaux est invitée à examiner les solutions possibles pour casser la vitesse dans cette rue et de faire un état des lieux des autres points sensibles de Forges.
- 7) L'engagement d'une démarche auprès de l'assureur AXA pour tenter d'obtenir au moins un cinémomètre informatif gratuit. Un appel aux forgeois qui pourraient appuyer cette démarche est lancé.
- 8) Qu'une définition des conditions d'utilisation est nécessaire avant l'acquisition du logiciel VITRAIL qui sert à suivre les trajectoires d'avions avec très peu de décalage. Une visite à la mairie de Bonnelles déjà équipée est prévue pour le 24 mai prochain.

Le conseil procède à la désignation de ses représentants au sein des différentes commissions de la communauté de communes.

Ces désignations sont synthétisées dans le tableau ci-après :

commissions et groupes de travail intercommunaux	Président(e)	membres élus de Forges-les-Bains	
1 commission "projet de territoire et SCOT"	M. LE BARS	M. LESTIEN	M. DESHAYES
2 commission "PLA, logement social"	M. LE BARS	Mme ODIENNE	
3 groupe de travail "service d'instruction pour les demandes d'occupation des sols"	M. LE BARS	M. GOWIE	
4 commission "travaux"	M. CARO	M. AUDONNEAU	
5 groupe de travail "aire d'accueil des gens du voyage"	M. CARO	M. AUDONNEAU	
6 groupe de travail "environnement"	M. LESTIEN	M. DESSAUX	
7 commission "culture"	M. LESTIEN	Mme ROUFFIGNAC	Mme BOURDARIAS
8 commission "scolaire, petite enfance"	Mme BOYER	Mme PETRUZZELLA	Mme DEZARD
9 commission "affaires sociales et emploi"	Mme HUOT-MARCHAND	Mlle CHABRIER	
10 commission "tourisme - patrimoine"	M. FRONTERA	Mme DEZARD	
11 commission "transports et déplacements"	M. FRONTERA	M. ROUGELOT	
12 commission "finances"	M. BOUCHON	M. PAJAK	
13 commission "développement économique"	M. ARTORE	M. MORIN	
14 commission d'évaluation des transferts de charges		M. BOUCHON	M. LESTIEN
15 commission intercommunale du logement		Mme ODIENNE	Mlle CHABRIER
16 commission d'attribution des places au multi-accueil		Mme DEZARD	

Monsieur GOWIE annonce :

- Une réunion avec les commerçants le 22 mai prochain pour une première prise de contact. Les élus sont invités à y participer.
- Que la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux apparaît être plus difficile qu'envisagé. Il s'agit d'une procédure très formalisée qui nécessite l'étude de la situation existante, la définition du ou des périmètres concernés et de recueillir les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que celui de la Chambre des Métiers.

Monsieur BOUCHON souhaite un renforcement de la commission travaux environnement et fait appel aux bonnes volontés. Madame DEZARD se propose.

Monsieur BOUCHON annonce la mise en place d'un groupe de travail pour le cimetière notamment l'aménagement d'un jardin du souvenir et fait appel aux bonnes volontés. Madame OVERZEE se propose.

Madame DESMEDT demande des nouvelles sur l'état d'avancement d'une première information aux Forgeois.
Madame DAUMAIN annonce qu'un trois pages, en couleurs est en cours d'élaboration et devrait être distribué courant mai.

Monsieur DESHAYES demande si le groupe de travail pour le règlement intérieur sera prochainement réuni.

Monsieur BOUCHON répond par l'affirmative.

Monsieur DESHAYES demande des précisions sur les délais de diffusion des comptes rendus du bureau municipal.

Madame DAUMAIN explique qu'après la saisie au kilomètre en réunion de bureau, il y a tout un travail de mise en forme derrière avant l'envoi. Après une période de rodage, le délai de transmission devrait être notablement réduit.

Monsieur LESTIEN ajoute que si la gestion informatique devait s'avérer trop consommatrice de temps, un retour au support papier ne serait pas exclu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h10.

Le Maire,

Antoine LESTIEN